

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Recommandation 233 (2008)<sup>1</sup> L'intégration par le sport

Le Congrès,

1. Convaincu:

*a.* que nos villes doivent être des espaces ouverts à l'intégration, offrant un accès équitable aux services à l'ensemble de la population sans discrimination, afin de faciliter à tous ceux qui le souhaitent la possibilité de s'engager sur le chemin de l'intégration dans la société d'accueil;

*b.* que le sport doit constituer un moyen privilégié d'intégration dans la société. Il stimule particulièrement la capacité des individus à s'intégrer dans une collectivité, dans un ensemble social, et peut contribuer à la promotion d'une meilleure compréhension mutuelle;

*c.* que l'aménagement de structures sportives, terrains de sport, stades, piscines municipales, doit faire partie intégrante de la planification et de l'aménagement du territoire, et de l'élaboration des politiques aux niveaux local et régional en interaction directe avec des secteurs tels que l'éducation, la santé et les services sociaux;

*d.* que le développement d'une politique du sport ne peut trouver sa place dans notre société que grâce à une collaboration étroite entre les associations privées et les structures publiques en charge des questions sportives, qu'il s'agisse des activités sportives à caractère volontaire ou obligatoire;

*e.* que les politiques relatives aux activités sportives et de loisir ont des répercussions économiques et financières importantes, et peuvent contribuer au développement économique local et régional, et être créateur d'emploi,

2. Recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les Etats membres:

*a.* à encourager les autorités locales dans leur volonté de promouvoir le sport par un système d'attribution des ressources financières directes et/ou des dispositions fiscales adéquates. Les moyens doivent correspondre à la fois aux demandes et au transfert de responsabilités dans le domaine de la gestion des installations et de l'équipement sportif;

*b.* à prévoir des dispositions permettant d'engager, par l'intermédiaire des associations sportives, du personnel d'encadrement nécessaire au bon fonctionnement et à la gestion des installations et des équipes sportives et à encourager l'accès des femmes à ces postes et la formation de

personnels féminins de façon à promouvoir une image de référence pour les jeunes filles;

*c.* à créer un cadre juridique et administratif approprié pour permettre une bonne coopération et une bonne répartition des tâches et des charges entre les pouvoirs publics et les associations bénévoles;

*d.* à favoriser des pratiques sportives, qui mettent davantage l'accent sur l'expérience collective de l'effort accompli et du résultat obtenu en commun, créant ainsi un lien social, plutôt que sur l'esprit de compétition exacerbé du «chacun pour soi»;

*e.* à considérer que l'arbitrage est une formation incontournable de la bonne pratique et que la formation des arbitres visant à accroître leur compétence est gage de respect de la part des acteurs du sport;

*f.* à investir dans la formation du personnel d'encadrement nécessaire à la bonne gestion des associations bénévoles et à professionnaliser leur fonctionnement;

*g.* à favoriser plus particulièrement des associations ayant pour but de faciliter l'accès aux activités sportives aux groupes les plus vulnérables de la société, tels que les personnes issues de l'immigration, n'ayant pas encore su prendre et trouver pleinement leur place dans la société d'accueil;

*h.* à prévoir et à aménager des espaces sportifs ainsi que du matériel pour des personnes handicapées ayant besoin d'infrastructures spécifiques et de personnel d'encadrement formé pour aider à la participation active de toutes les personnes intéressées par les activités sportives;

*i.* à encourager un partenariat public et privé non seulement sur le plan du financement, mais aussi en terme de soutien politique et logistique pour faire participer tous les acteurs de la société civile au processus de l'intégration par le sport, afin que notre société puisse réellement exprimer et vivre sa diversité;

*j.* à encourager la participation des personnes âgées en leur facilitant l'accès aux activités sportives leur permettant de se maintenir en bonne forme physique et d'entretenir leur santé, à la fois dans un souci de santé publique et de participation transgénérationnelle;

*k.* à reconnaître que le sport peut apporter une contribution importante au développement d'une société plus démocratique en mettant l'accent sur la nécessité du respect des règles indispensables au fonctionnement de la vie en société.

---

1. Discussion et approbation par la Commission permanente de la Chambre des pouvoirs locaux le 13 mars 2008, et adoption par la Commission permanente du Congrès le 14 mars 2008 (voir document CPL(14)9REC, projet de recommandation présenté par H. Zach (Autriche, L, PPE/DC), au nom de W. Schuster (Allemagne, L, PPE/DC), rapporteur).